

Assurances sociales 2021

AVS

Taux de cotisations 2021

Suite à l'acceptation du congé paternité et à son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, le taux de cotisation APG passera de 0.45% à 0.5% dès le 1^{er} janvier.

Les nouvelles cotisations à l'AVS/AI/APG se montent ainsi à :

AVS	:	8.7% --- > soit 4.35% employeur et 4.35% employé
AI	:	1.4% --- > soit 0.7% employeur et 1.7% employé
APG	:	0.5% ---> soit 0.25% employeur et 0.25% employé
TOTAL	:	10.6% --- > soit 5.3% employeur et 5.3% employé

Majoration des rentes AVS

Les rentes AVS seront adaptées à l'évolution des salaires et des prix dès le 1^{er} janvier 2021.

- Rente mensuelle minimale complète : **CHF 1'195.-/mois** (CHF 1'185.-/mois en 2020)
- Rente mensuelle maximale complète : **CHF 2'390.-/mois** (CHF 2'370.-/mois en 2020)
- Rente mensuelle maximale de couple complète : **CHF 3'585.-/mois** (CHF 3'555.-/mois en 2020)

Cotisations pour les indépendants

Le montant de la cotisation minimale AVS/AI/APG pour les indépendants est relevée à **CHF 503.-** (2020 : CHF 496.-/an) pour les revenus inférieurs à CHF 9'600.-/an.

Les limites inférieure et supérieure de revenu du barème dégressif seront dès 2021 à, respectivement, **CHF 9'600.-/an** et **CHF 57'400.-/an**.

Le taux minimal du barème dégressif passe à 5.371% (2020 : 5.344%) ; le taux maximal à 10% (2020 : 9.95%).

Cotisations des personnes sans activité lucrative

La cotisation AVS/AI/APG annuelle minimale est portée à **CHF 503.-** (2020 : CHF 496.-) et la cotisation annuelle maximale à **CHF 25'150.-** (2020 : CHF 24'800.-).

Les conjoints non actifs sont libérés de l'obligation de cotiser si l'autre conjoint est assuré à l'AVS en tant qu'actif et paie au moins CHF 1'006.- de cotisation par année civile (c'est-à-dire le double de la cotisation minimale).

AF

Les montants des allocations familiales dans le canton de Vaud :

- Allocation enfant : **CHF 300.-**
- Allocation de formation professionnelle : **CHF 360.-**
- Allocation de naissance et d'adoption : **CHF 1'500.-**

Les montants des allocations familiales dans le canton de Vaud :

- Allocation enfant : **CHF 300.-** pour chacun des deux premiers enfants
- Allocation enfant : **CHF 380.-** pour chacun des enfants suivants
- Allocation de formation professionnelle : **CHF 360.-** pour chacun des deux premiers enfants
- Allocation de formation professionnelle : **CHF 440.-** pour chacun des enfants suivants
- Allocation de naissance et d'adoption : **CHF 1'500.-**

Les montants des allocations familiales dans le canton de Fribourg :

- Allocation enfant : **CHF 265.-** pour chacun des deux premiers enfants
- Allocation enfant : **CHF 285.-** pour chacun des enfants suivants
- Allocation de formation professionnelle : **CHF 325.-** pour chacun des deux premiers enfants
- Allocation de formation professionnelle : **CHF 345.-** pour chacun des enfants suivants
- Allocation de naissance et d'adoption : **CHF 1'500.-**

Droits aux allocations familiales

1. Le revenu minimum donnant droit aux AF est augmenté à CHF 597.-./mois ou CHF 7'170.-/année.

Le revenu maximum de l'enfant donnant droit aux AF est augmenté à CHF 2'390.-/mois ou CHF 28'680.-/année.

LPP

Les montants limites de la prévoyance professionnelle obligatoire à partir de 2021 seront les suivants :

- Salaire minimal annuel (seuil d'accès) CHF 21'510.-
- Salaire coordonné minimal annuel CHF 3'585.-
- Salaire coordonné maximal annuel CHF 60'945.-
- Déduction de coordination (montant annuel) CHF 25'095.-
- Limite supérieure du salaire annuel CHF 86'040.-

Taux d'intérêt minimal

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir **le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire à 1%**.

Ce taux détermine l'intérêt minimal auquel doivent être rémunérés les avoirs de vieillesse relevant du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle.

PILIER 3a

Les déductions fiscales de la prévoyance individuelle dès 2021

Déduction fiscale annuelle maximale autorisée :

- avec affiliation à une institution de prévoyance du 2^e pilier **CHF 6'883.-**
- sans affiliation à une institution de prévoyance du 2^e pilier **CHF 34'416.-**